



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 mai 2011***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/2011

**D - 20110196**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE ( à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

***Protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et M. Guillaume Renou. Indemnisation des dommages subis par l'oeuvre 'Le Crocodile'. Signature. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pendant l'été 2009, la Ville de Bordeaux a organisé une exposition dénommée "Sculptures en Ville" présentant une douzaine d'œuvres monumentales de différents artistes dans plusieurs espaces urbains. L'œuvre de M. RENOUE intitulée "Crocodile", a été retenue pour être exposée dans le bassin du jardin de la Mairie, du 20 mai 2009 jusqu'au 14 septembre 2009.

Lors du transport de la première partie de l'œuvre, effectué par les Services Techniques de la Ville, du Garage Moderne jusqu'au Jardin de la Mairie, l'œuvre a subi des dommages, l'artiste n'ayant notamment pas suivi les conseils préconisés par le Service des Transports de la Ville. De plus, les Services municipaux ont dû rajouter des socles en béton pour stabiliser l'œuvre qui n'a jamais été achevée.

Néanmoins, le 21 octobre 2009, M. RENOUE a saisi le Tribunal administratif d'une requête en référé demandant la désignation d'un expert afin de constater les dégâts occasionnés à son œuvre intitulée « Crocodile », en déterminer les causes et les responsabilités, chiffrer le montant des réparations nécessaires et évaluer le préjudice subi.

Par ordonnance du 9 février 2010, le Juge des référés a désigné M. SANANES, expert, qui a procédé à ces opérations et a déposé son rapport, établi les 2 et 19 mars 2010.

L'assureur de la Ville de Bordeaux, AXA France, a accepté de garantir la réparation du dommage dans les limites estimées par son expert-conseil, conformes aux conclusions de l'expert nommé par le tribunal pour un montant total de 20.268 euros.

La Ville de Bordeaux, quant à elle, garde à sa charge le montant du transport retour de l'œuvre que, compte tenu des circonstances, l'assureur ne garantissait pas.

Toutefois, M. RENOUE a considéré que son préjudice était insuffisamment évalué.

Au terme d'une longue négociation, la Ville de Bordeaux et M. RENOUE sont convenus d'une indemnisation globale des dommages subis par celui-ci selon le protocole transactionnel, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixant le montant dû par AXA France et celui dû par la Ville de Bordeaux à M. RENOUE.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir d'une part, adopter le protocole transactionnel ci-joint aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 15.610,80 euros correspondant au coût du transport retour de l'œuvre de M. RENOUE et à la prime d'assurance correspondante et, d'autre part, autoriser M. le Maire :

- à signer le protocole transactionnel susvisé,
- et à inscrire en dépense sur le budget de la Ville la somme 15.610,80 € sur l'enveloppe 018600 – compte 6228.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**



<b>CONVENTION TRANSACTIONNELLE</b>
------------------------------------

**ENTRE LES SOUSSIGNES :****La COMMUNE DE BORDEAUX,**

représentée par son maire Monsieur Alain JUPPÉ,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 2 mai 2011,  
Ci-après désignée par les termes " la Ville de Bordeaux",

**ET :**

Monsieur Guillaume RENOU,  
demeurant 86 rue de la Benaugue, 33100 BORDEAUX,

APRES AVOIR ETE EXPOSE ET PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Bordeaux a organisé pendant l'été 2009 une exposition de sculptures monumentales dédiée aux plasticiens sculpteurs bordelais, dénommée "*Sculptures en Ville*", les œuvres ayant été exposées dans divers endroits de la ville.

Monsieur RENOU a proposé une œuvre intitulée "*Crocodile*", dont l'exposition a été décidée dans le jardin de l'Hôtel de la Ville. Monsieur RENOU a accepté son implantation dans le bassin dudit jardin.

L'auteur a cédé à la Ville le droit de présentation publique de l'œuvre pendant la période courant du 20 mai 2009 jusqu'au 30 septembre 2009.

L'exploitation de l'œuvre a été décidée exclusivement à des fins culturelles et non lucratives, et la Ville de Bordeaux s'est engagée à verser à l'auteur la somme forfaitaire et définitive de 1 000 € correspondant au droit de présentation de l'œuvre, assortie de la commande de matériel autour de la manifestation, somme versée à la date de livraison.

Les accords et engagements des parties ont été formalisés par un contrat fait à Bordeaux le 5 juillet 2009.

Aux termes de ce contrat, la Ville de Bordeaux "*s'engage à assurer l'œuvre pendant toute la durée de l'exposition, clou à la demande*".

En annexe au contrat, il a été mentionné à l'article 2 "*Présentation et installation de l'œuvre*" que :

*2.1 A moins d'une entente spécifique, le transport et l'installation de l'œuvre sont réalisés par la Ville de Bordeaux*

*2.2 L'auteur procède à l'installation de l'œuvre en collaboration avec les services techniques de la Ville*

*2.3 Durant toute la durée de l'exposition, personne sauf l'auteur n'est autorisé à toucher à l'œuvre, à la déplacer ou à l'endommager*

2. Le transport de la première partie de l'œuvre entre le lieu de fabrication (GARAGE MODERNE à Bacalan) et le jardin de la Ville a été effectué par les services techniques de la Ville le 29 mai 2009, et la seconde partie a été transportée et livrée à la demande de Monsieur RENOU par un transporteur privé, la société MORAUD, le 27 juillet 2009.

L'artiste s'est plaint à la livraison de la première partie que son œuvre avait été endommagée lors du transport par les services techniques de la Ville, et le constat d'œuvre a mentionné que l'œuvre était inachevée.

3. Monsieur RENOU a saisi le Juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux, par requête enregistrée le 21 octobre 2009, aux fins qu'il prescrive une expertise en vue de déterminer la cause des dommages survenus sur l'œuvre, de chiffrer le montant des réparations nécessaires pour y remédier et d'évaluer le préjudice subi.

Par ordonnance rendue le 9 février 2010, le Juge des référés a dit qu'il sera procédé à une expertise contradictoire, avec Monsieur RENOU pour l'expert d'examiner l'œuvre, décrire les dommages et en identifier les causes, déterminer et chiffrer les réparations nécessaires pour y remédier, évaluer les préjudices éventuellement subis.

Il a désigné pour expert Monsieur Olivier SANANES demeurant à Libourne.

4. Monsieur SANANES a procédé à ses opérations et a déposé son rapport, établi les 2 et 19 mars 2010.

L'expert mentionne que la base de l'œuvre n'est pas terminée, concernant une partie relativement importante des tôles inférieures (30 %), puis indique que les trois accidents imputables au transport par les services de la Commune de Bordeaux consistent en un effacement d'environ 40 cm<sup>2</sup> sur la mâchoire inférieure sur la base inférieure, à un froissement de mosaïques de tôles sur la base inférieure extérieure de la mâchoire inférieure, à un arrachement de mosaïques de tôles à l'intérieur de la partie supérieure de la mâchoire inférieure.

Après un calcul du coût des fournitures et de refabrication, il estime le coût à l'unité d'une à une valeur de 7 500 € TTC. Pour effectuer nécessaire la commande de tôles de deux couleurs différentes, il chiffre le coût de réparation à la somme totale de 15 000 € TTC.

